



COMMISSION LOCALE D'INFORMATION (CLI) DE LA CENTRALE NUCLÉAIRE DES MONTS D'ARRÉE

COMPTE RENDU INFORMEL DE LA SESSION INAUGURALE DU 12 JANVIER 2009

La session inaugurale de la CLI « *après de l'installation nucléaire de base n°162 dénommée EL-4D, installation d'entrepotage de matériels de la centrale nucléaire des monts d'Arrée, située sur la commune de Loqueffret* »¹ s'est tenue au siège du Conseil général le lundi 12 janvier 2009 de 17 heures 30 à 20 heures.

Le Président du Conseil général, président de la CLI aux termes de l'arrêté de création pris par lui, présidait la séance. Chacun des quatre collèges composant la CLI – élus, associations, syndicats de salariés, personnalités qualifiées – était représenté. La représentation de Brennilis était assurée par JV Gruat et Sylvie Birhart, désignés par le Conseil municipal. Des représentants de l'Autorité de sûreté nucléaire et de l'exploitant (EDF) assistaient aux travaux, ainsi que des membres du secrétariat du Conseil général dont M. Quéré, appelé par le président à « suivre » plus particulièrement la CLI et le sous-préfet de Châteaulin, anciennement président de l'Observatoire du démantèlement.

Au total, une cinquantaine de personnes étaient en séance. Aucun autre document que ceux figurant déjà sous <http://www.brennilis.com/demanteler/cli/> et communiqués à l'avance aux membres de la CLI n'a été distribué en séance.

A la demande des membres nouveaux venus de la CLI, il a été précisé que les procès verbaux des différentes réunions de l'Observatoire, dont la CLI a été présentée comme le successeur, seraient distribués à tous les membres sous forme de fichier électronique, pour assurer une connaissance égale des antécédents pour tous les représentants présents. Une visite de la centrale pourra également être organisée pour les membres de la Commission qui le souhaiteraient.

Après les présentations d'usage, le Président a demandé des commentaires sur l'avant projet de règlement intérieur (voir sur site dossier CLI). Les remarques présentées au Comité consultatif centrale nucléaire de Brennilis et enrichies par ce dernier ont été présentées comme telles. Les suggestions ont dans l'ensemble été bien accueillies du président, et il semble que la version révisée du règlement les reprendra pour l'essentiel – y compris la composition du Bureau de la CLI élargie de manière à assurer la représentation des collectivités locales de proximité.

D'autres remarques sur le projet de règlement intérieur ont porté sur la nécessité de présenter un rapport annuel, la possibilité de désigner des suppléants, et sur celle d'une représentation « tournante » au sein du Bureau au moins pour les associations.

¹ Il était simplement indiqué sur la porte de la salle de réunion « CLI de Brennilis » !

Le Président a insisté sur la nécessité de disposer cependant d'une stabilité dans la composition personnelle de la commission, sur celle de ne pas changer trop fréquemment la composition du bureau au sein d'un même collège – une année a été mentionnée comme période « raisonnable » de rotation - et précisé qu'à son avis, même en cas de suppléants désignés, ceux-ci ne pourraient participer aux réunions qu'en l'absence des titulaires.

Un échange a également eu lieu sur la suggestion faite à partir des discussions du Comité consultatif centrale nucléaire de Brennilis de permettre une certaine interactivité avec le public sur le site dédié du Conseil général – la question étant de savoir qui, si des questions étaient posées, aurait pouvoir d'y répondre au nom de la Commission (objection venant de certains représentants des Associations).

La discussion la plus sérieuse a eu lieu sur la publicité des réunions de la CLI - la proposition de la présidence étant de ne pas envisager cette ouverture au public, alors que des représentants des Associations et de certains syndicats la demandaient, et que la suggestion de la délégation de Brennilis était d'en prévoir la possibilité. Il y a à un réel désaccord a priori entre les différentes composantes, la Présidence craignant en particulier que l'ouverture au public ne fige les positions des uns et des autres et n'empêche de travailler. Certains élus (Conseil général ou régional) estiment que la Commission n'est pas un organe élu sous contrôle citoyen direct mais un lieu de réflexion, comme une commission municipale par contraste avec le Conseil municipal.

Une approche susceptible d'emporter une large majorité pourrait être de dire que « *la CLI est un organe de travail dont les réunions ne sont donc normalement pas publiques, mais qui peut décider d'organiser des réunions ouvertes au public sur un ordre du jour particulier.* »

Une version révisée du projet de règlement intérieur sera adressé aux membres de la CLI, pour examen et adoption lors de la prochaine session de la Commission.

Pour ce qui est du programme de travail, la délégation de Brennilis, soutenue par le Président de la CCYE, a demandé à ce que la CLI se préoccupe également, par des études et analyses, de la situation économique et sociale créée par le démantèlement et l'après démantèlement pour les entreprises et les salariés impliqués dans ces opérations.

Les représentants de l'exploitant et le sous-préfet de Châteaulin ont estimé possible de fournir à la CLI le dossier d'enquête publique dès qu'il aura été entériné par les autorités compétentes, de manière à donner à la CLI davantage de temps pour travailler – son avis devant être formulé dans les 15 jours de la clôture de l'enquête.

Une représentante des Associations – « Sortir du Nucléaire » - a insisté pour qu'une priorité absolue soit reconnue à l'évaluation de la pollution actuelle et à l'établissement d'une cartographie *ad hoc*. Cette représentante a estimé que privilégier la participation à l'enquête publique revenait à accepter comme un fait accompli la mise en œuvre immédiate de la reprise du démantèlement – et que ceci ne représentait pas nécessairement l'avis des participants.

Concernant le budget, plusieurs participants ont estimé que les sommes consacrées aux études dans la proposition initiale (8.000 €) étaient notoirement insuffisantes. Certains ont estimé trop élevé et peut-être superflu le coût d'adhésion à l'ANCLI – Association nationale des CLI, 1.000 € - et fait valoir que cette adhésion éventuelle ne devait pas faire obstacle à

l'indépendance de la CLI des monts d'Arrée concernant notamment les laboratoires avec lesquels elle souhaiterait travailler.

La délégation de Brennilis, s'appuyant sur une conversation avec le maire de Golfech, Président d'une CLI ayant depuis 1986 le statut d'association et sur l'exemple donné par plusieurs autres CLI qui ne sont pas de simples émanations du Conseil général, a demandé alors au Président s'il comptait proposer à la Commission d'adopter le même statut, ce qui permettrait de diversifier les sources de financement et assurerait davantage de souplesse dans le fonctionnement.

Le président s'est déclaré non a priori hostile à cette possibilité, tout en notant que le statut d'association ne changeait pas la composition et les missions de la CLI. Le Président a donc déclaré qu'il s'agirait d'apprécier les avantages présentés par l'acquisition de ce statut avant d'en soumettre éventuellement la proposition à la Commission.

La prochaine réunion aura lieu un lundi de la deuxième quinzaine de mars au Conseil général. A la demande de Brennilis, il a été accepté qu'une salle soit mise à disposition des collègues qui souhaiteraient se réunir avant la réunion plénière pour discuter d'une éventuelle position commune ou échanger des points de vue entre soi. La demande devra être formulée auprès du responsable administratif chargé du suivi de la CLI au sein du Conseil général (M. Emmanuel Quéré, emmanuel.quere@cdg29.fr).

Le Comité consultatif Centrale nucléaire instauré par le Conseil municipal de Brennilis sera convoqué dès réception des documents révisés devant être examinés lors de la prochaine réunion de la CLI.

Jean-Victor Gruat, 12 janvier 2009.